

## Bruxelles Conditions particulières / non-résidentiel / Annexe I

Offre de prix valable en janvier 2020 pour un début de fourniture jusqu'au 30/4/2020

Les prix et conditions s'entendent hors TVA et font partie intégrante des conditions générales de vente d'Energie 2030 Agence, disponibles sur [www.energie2030.be](http://www.energie2030.be).

Suite au nombre important de clients « mauvais payeurs », ENERGIE 2030 se voit malheureusement dans l'obligation de demander une caution de 5.000,-€ pour les clients professionnels.

La caution vous permet de bénéficier tous les ans de la réduction sur la redevance fixe fournisseur annuelle.

Merci de contacter [sales@energie2030.be](mailto:sales@energie2030.be).

Calcul du prix final [A] + [B] + [C] + [D]

### [A] Prix fixe de l'électricité fournie par Energie 2030

c€/kWh hTVA	Clean Power Europe
Type de compteur	1 an
Mono-horaire	6,5214
Bi-horaire jour	7,8257
nuit	5,5432
Exclusif nuit	5,5432
Redevance fixe annuelle	0,- €



**Clean Power Europe** : Electricité 100% verte produite en Belgique. Garantie par des Labels de Garantie d'Origine.

### [B] Transport et distribution (1)

### [C] Taxes et cotisations (2)

c€/kWh TVAC	Tarifs pour la distribution				Tarifs pour le transport	Location du compteur (€/an)	cotisation fédérale (3)	cotisation sur l'énergie
	Mono-horaire	Bi - horaire jour	Bi - horaire nuit	Exclusif nuit				
Gestionnaire du réseau								
Sibelga	7,02	7,02	5,12	5,12	1,8926	10,23	0,31805	0,19262

### Droit pour le financement des Obligations de Service Public

Puissance souscrite	€/an
en dessous de 1,44 kVA	-
entre 1,44 et 6 kVA	10,08
entre 6,01 et 9,6 kVA	16,20
entre 9,61 et 13 kVA	20,28
entre 13,01 et 18 kVA	30,36
entre 18,01 et 36 kVA	40,44
entre 36,01 et 56 kVA	81,00
au-dessus de 56 kVA	131,64

### [D] Certificats verts

La valeur et le pourcentage sont adaptés annuellement suivant la législation en vigueur.

La Région de Bruxelles Capitale a défini des quotas : 9,2% en 2019 ; 10% en 2020 ; 10,8% en 2021.

Pour 2020 cela correspond à 0,011 €/kWh HTVA

(1) Les tarifs sont approuvés et publiés par la CREG et versés au gestionnaire de réseau. Les éventuelles modifications vous seront seulement refacturées au prix coûtant.

(2) Les taxes sont définies par les autorités compétentes et leur sont versées. Les éventuelles modifications vous seront seulement refacturées au prix coûtant.

(3) La cotisation fédérale se compose des éléments suivants: le fonctionnement de la CREG, les coûts du service de médiation, le fonds de dénucléarisation, le fonds social, les clients protégés et les primes chauffages. A partir du 1er avril 2014, elle n'est plus soumise à la TVA.

Pour de plus amples informations concernant votre contrat de fourniture d'électricité [www.energie2030.be](http://www.energie2030.be)

Pour de plus amples informations concernant votre adhésion à la coopérative [www.cleanpowereurope.eu](http://www.cleanpowereurope.eu)

Siège social: Breite Wege 1 • B – 4730 RAEREN • Tél.: 0 9030 2030 • [sales@energie2030.be](mailto:sales@energie2030.be)

N° d'entreprise: 0473.740.377 • TVA: BE 0473.740.377 • PRM: EUPEN